

D 431 - Faire vivre le GAL Sud

Mesure / dispositif PDRG	431 Acquisition de compétences, actions d'animation du territoire et fonctionnement du GAL pour mettre en place les stratégies de développement rural réalisées par le GAL
Mesure axe 4	431
Contexte	Difficulté d'accès au territoire (accès physique et numérique) Nécessité d'adapter la communication aux publics cibles Mise à disposition par le PAG de 7 agents du territoire entre 12 et 50% sur l'animation du programme LEADER
Objectifs stratégiques	➤ Mettre en œuvre la stratégie de développement local réalisée par le GAL Sud
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer les suivis techniques, administratifs et financiers ➤ Assurer la communication entre le GAL, le Comité de programmation et les porteurs de projets ➤ Mettre en œuvre une communication adaptée sur un territoire pluriethnique afin que la population locale devienne actrice de son développement
Liens avec les autres objectifs opérationnels	Tous les autres objectifs opérationnels du GAL Sud
Champ d'action	Animation et gestion du programme Leader du GAL Sud
Effets attendus sur le territoire	Créer une dynamique Leader structurée et en cohérence avec les objectifs de développement de la population, des élus et du PAG Participer à l'émergence d'une gouvernance originale impliquant au plus près la population locale
Actions éligibles	<p>Les actions éligibles permettent de faire vivre le GAL Sud.</p> <p>Elles concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les échanges techniques études et prospections portant sur le territoire concerné, notamment par le biais de prestations externes (intervention de cabinets, bureaux d'études,...) ; la mise en place d'une plate-forme d'ingénierie territoriale est également éligible ; - Les actions d'information et/ou de sensibilisation sur le territoire concerné et les stratégies locales de développement (participation à des actions de promotion, à des salons, des conférences, élaboration de documents de communications, publications, plaquettes, etc.) ; - La formation et l'acquisition de compétence pour les personnes impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie conduite par le GAL, notamment les animateurs de GAL eux-mêmes ; les actions de formations ne seront financées sur cette mesure que si elles ne relèvent pas du FSE, ni de la mesure 111 du FEADER ; - L'animation nécessaire à l'émergence (recherche de porteurs de projets par exemple), à la mise en œuvre, la coordination ou à l'actualisation des stratégies locales de développement par le GAL ; l'expérimentation de méthodes ou d'actions nouvelles d'animation est également éligible ; - Les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, notamment par le biais de la coopération transnationale et/ou interterritoriale : Participation au Réseau Rural, à la CRFPF, à la FREDON, à la Certification gestion durable des Forêts et aux autres GAL - La mutualisation et les échanges entre GAL et acteurs du développement rural sur des problématiques similaires (ex : valorisation forestière)

	- Les investissements matériels et immatériels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.								
Bénéficiaires	Structure porteuse du GAL Sud								
Dépenses éligibles	Les dépenses éligibles sont liés à l'animation, la gestion et l'évaluation de la stratégie locale de développement ou directement liés aux actions. Il s'agira de dépenses de : <ul style="list-style-type: none"> - Prestations - Communication institutionnelle Leader - Communication à l'attention des porteurs de projets - Frais de fonctionnement (salaires, charges directes et indirectes, dépenses de gestion, frais de déplacement, missions techniques Leader et décisionnelles Leader (CP, GAL) - Les investissements matériels et immatériels nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie (acquisition de petits équipements, formation,...)- 								
Critères d'éligibilité									
Critères de sélection									
Engagements du bénéficiaire	Le bénéficiaire des subventions FEADER s'engage à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique								
Taux maximal d'aide publique	100%								
Taux FEADER	85% de la dépense publique								
Indicateurs de réalisation	<i>Bilans annuels technique, administratif et financier mettant en évidence l'impact du programme Leader</i> <i>Nombre de projets mis en place par an dans le cadre du programme Leader :</i> <i>Taux de participation des acteurs aux réunions du GAL :</i>								
Indicateurs de résultat									
Articulation prévue avec autre fonds européens									
Plan de financement indicatif	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 60%;">Montant total de la fiche dispositif :</td> <td style="text-align: right;">382 245 €</td> </tr> <tr> <td>Montant FEADER</td> <td style="text-align: right;">324 908 €</td> </tr> <tr> <td>Contre partie nationale publique :</td> <td style="text-align: right;">57 337 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement :</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> </table>	Montant total de la fiche dispositif :	382 245 €	Montant FEADER	324 908 €	Contre partie nationale publique :	57 337 €	Autofinancement :	0 €
Montant total de la fiche dispositif :	382 245 €								
Montant FEADER	324 908 €								
Contre partie nationale publique :	57 337 €								
Autofinancement :	0 €								
Bases réglementaires	Entre autres : <ul style="list-style-type: none"> - Articles 59 et 63c et du règlement (CE) n° 1698/2005 - Article 38 du règlement (CE) n°1974/2006 - Décret relatif à l'éligibilité des dépenses pour le Feader pour les programmes de développement rural 2007-2013 								